



BIENVENUE !

LIVRET D'ACCUEIL



ACCUEIL DE JOUR

SOMMAIRE

Présentation	4
Environnement.....	4
Historique.....	4
Valeurs.....	5
Accès	6
Présentation des services.....	7
Gouvernance	9
Partenariats et coopérations.....	10
Votre séjour	12
Votre admission	12
Votre arrivée	12
Les horaires	13
Journée type.....	13
Activités proposées	13
Repas	14
Transport.....	14
Coût du séjour	14
Votre accompagnement	15
Personnes accueillies	15
Objectifs	15
Projet d'accompagnement personnalisé	16
Les soins	16
Lien avec les familles.....	16
Une équipe à votre disposition	16
Informations utiles	19
Alcool.....	19
Assurance	19
Consignes de sécurité.....	19
Culte	20
Echange et partage de données.....	20
Humanité.....	20
Photographies	20
Pourboires	20
Respect d'autrui	21

Tabac	21
Vos droits.....	22
Accès au dossier médical.....	22
Confidentialité et discrétion.....	22
Désignation de la personne de confiance	22
Directives anticipées	23
La personne qualifiée - Médiation	23
Les plaintes et réclamations.....	24
Le recueil de votre satisfaction	24
Le traitement informatisé de vos données	24
Votre droit à l'image	24
Votre participation et expression.....	25
Annexes	26

Toute l'équipe de l'ESPASS de Podensac vous souhaite la bienvenue !

Madame, Monsieur,

Vous arrivez à l'ESPASS de Podensac. Ce livret d'accueil est conçu pour vous et vos proches, afin de vous présenter l'établissement et de vous donner tous les renseignements pratiques nécessaires à votre accompagnement. Prenez le temps de le lire et conservez-le, il vous sera utile tout au long de votre séjour pour découvrir l'ensemble des services et des activités qui vous sont proposés.

Vous allez rencontrer des professionnels qui mettront toutes leurs compétences et leurs savoir-faire à votre service. Ils pourront vous guider, répondront à vos questionnements et vous accompagneront au quotidien. Nous nous mobilisons pour préserver votre autonomie, vous respecter dans vos opinions et vos choix et nous nous employons à vous offrir la plus grande qualité de vie possible.

Familles et amis, vous êtes les bienvenus et représentez un relai indispensable entre l'équipe, votre proche et l'extérieur. Aussi, par vos remarques et suggestions, vous contribuez activement à l'amélioration de la qualité des prestations que nous offrons.

Afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue, nous vous invitons à nous retourner le questionnaire de satisfaction remis lors de votre accueil.

Nous espérons que ce livret contribuera à une bonne adaptation dans votre nouvelle résidence.

Le directeur délégué

● Présentation ● ● ● ● ● ● ●

L'accueil de jour est un service créé en janvier 2023.

L'Accueil de jour peut accueillir jusqu'à 6 personnes par jour, en journée ou demi-journée, au sein de locaux identifiés, des personnes âgées de plus de 60 ans, vivant à domicile, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Il s'inscrit pleinement dans une politique de soutien à domicile.

● Environnement

L'implantation géographique de l'établissement constitue un atout considérable alliant la qualité de vie du milieu rural et les avantages liés à la proximité de la métropole bordelaise (34 km). Situé au cœur de la ville, il permet ainsi un accès aux commerces et services de proximité. Il est bordé par le parc Chavat, un jardin public de 5,5 hectares, offrant une balade en tranquillité alliant sculptures classiques et un château d'eau Le Corbusier. Surplombant la Garonne, le château et le parc ont été classés Monuments Historiques en 2006. (lien vidéo : <https://youtu.be/VUmJiLOCVMo>)



● Historique

L'histoire de l'établissement débute au château du Domaine Chavat, une maison de maître bâtie en 1917 par un riche industriel bordelais, Monsieur Thevenot. Au début des années 1930, le propriétaire du domaine a dû se décider à vendre cette propriété. Grâce au don de Madame Compans, veuve de l'ancien maire de la commune, la Mairie s'était alors portée acquéreur du domaine. Le jardin a été ouvert au public et le château fut, dès 1936, dédié à l'accueil des personnes âgées. Il a ainsi accueilli les résidents de l'ESPASS de Podensac jusqu'en 1999.

En 2016, l'établissement s'est engagé dans un vaste programme de modernisation permettant la reconstruction de 202 lits d'hébergement et des services logistiques. Les travaux se sont achevés fin 2023.



En 2018, l'établissement a ouvert une Unité d'Hébergement Renforcé de 14 places accueillant des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et malades apparentées présentant des troubles psycho-comportementaux importants.

En janvier 2023, trois nouveaux modes d'accueil séquentiels ont été ouverts, nous permettant de proposer des solutions à mi-chemin entre le domicile et l'hébergement en EHPAD et de prolonger le plus possible le maintien au domicile :

- Ouverture de 3 lits d'hébergement temporaire
- Ouverture de 3 lits d'hébergement temporaire d'urgence
- Ouverture de 6 places d'accueil de jour

En 2024, l'établissement s'ouvre sur la ville au travers de son tiers-lieu : l'Espace du Mascaret. Élaboré dans le sens de la "cité", il s'attache à faciliter les temps de rencontre, d'échange et de partage entre les habitants de l'établissement et les citoyens extérieurs.

Toujours dans l'ambition de répondre aux besoins de la population vieillissante du territoire et des proches aidants, l'ESPASS ouvre également un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places en 2024.

● Valeurs

L'ESPASS de Podensac promeut des valeurs partagées par les résidents et l'ensemble des professionnels. Ces valeurs sont celles qui portent l'action de tous nos professionnels et qui guident l'accompagnement de nos résidents.



● Accès

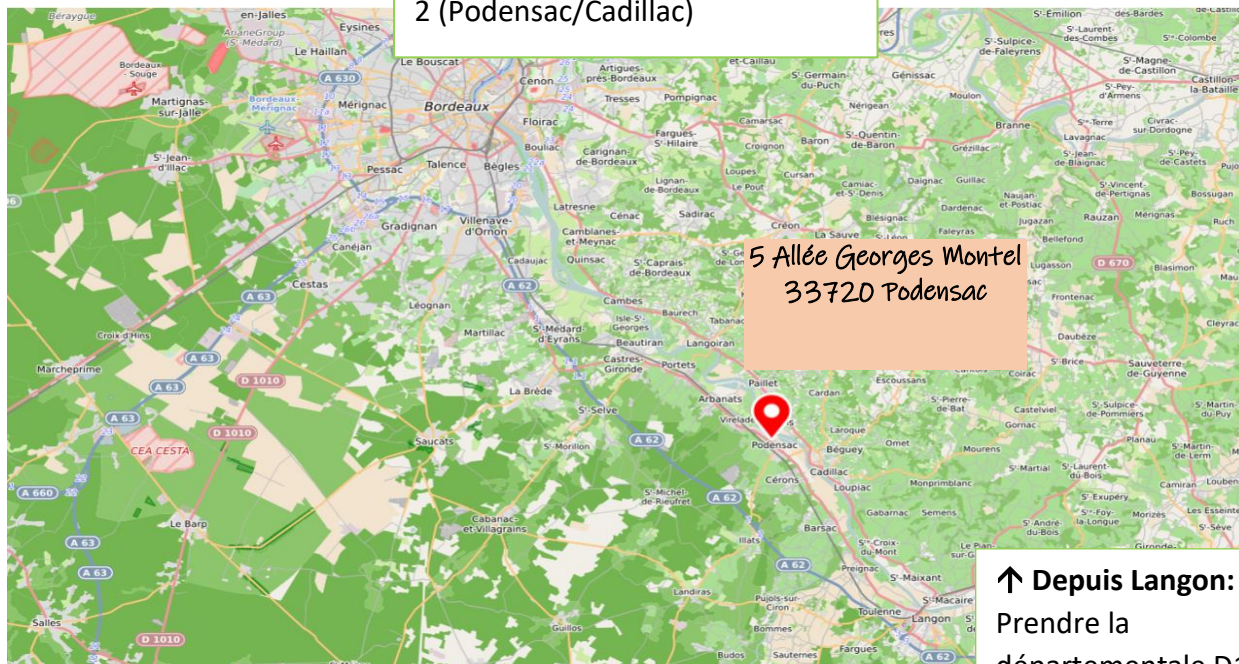
L'établissement est accessible par divers moyens de transport :



En voiture :

↓ Depuis Bordeaux:

Prendre l'A62 et sortir à la sortie 2 (Podensac/Cadillac)



5 Allée Georges Montel
33720 Podensac

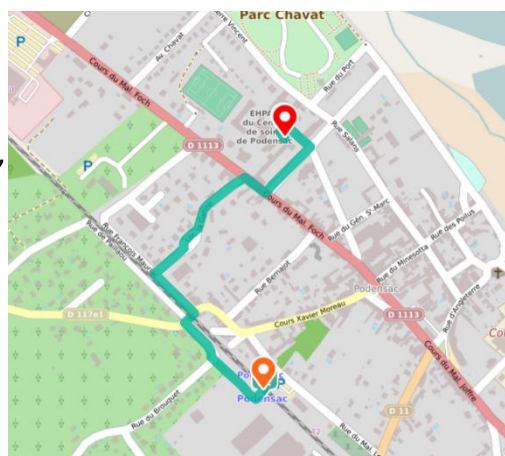
↑ Depuis Langon:

Prendre la départementale D1113 en direction de Bordeaux

En train :



Ligne TER Bordeaux Saint Jean/Sète ville, arrêt Podensac. La gare est située à 10 minutes de marche de l'établissement.

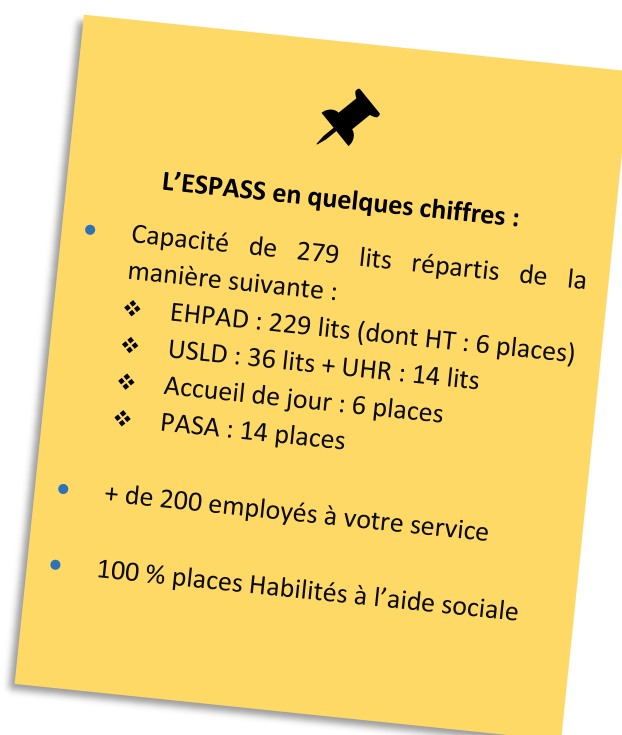


● Présentation des services

L'ESPASS de Podensac est un établissement public de santé qui assure l'accueil et l'hébergement de soins aux longs cours pour un public vulnérable. Il est attaché aux principes de service public (continuité, égalité, adaptabilité) et soutient les valeurs professionnelles qui se traduisent dans la prestation d'accompagnement et de soins : maintien de l'autonomie, dignité de la personne, intégrité, bien-être et sécurité de la personne accompagnée.

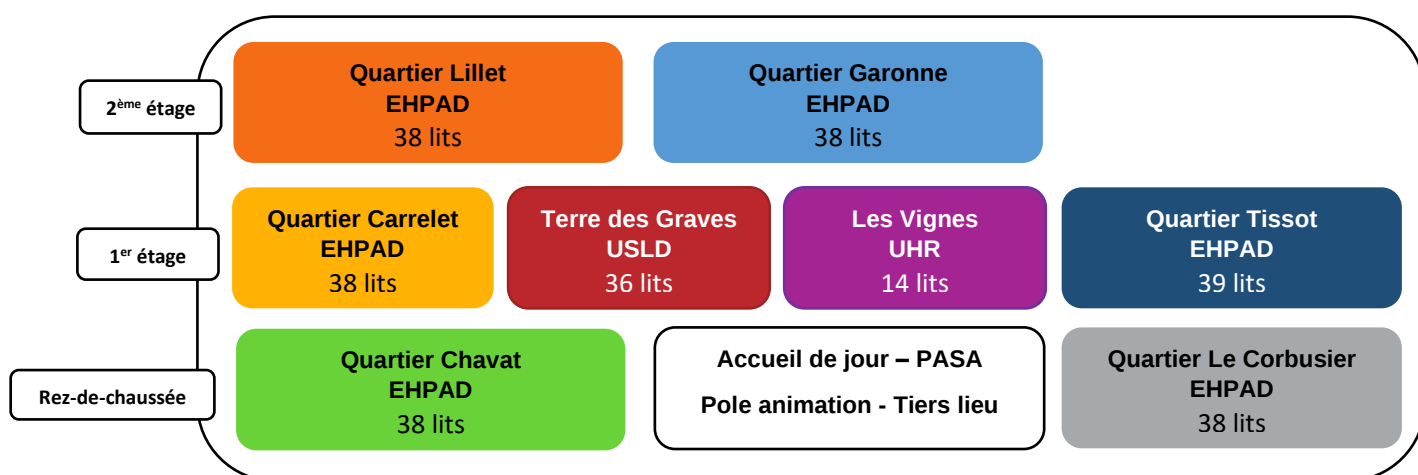
L'établissement propose :

- **Un EHPAD de 223 lits** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ayant vocation à accueillir des personnes âgées dépendantes (60 ans et +) ayant besoin d'aide et de soins médicaux au quotidien.
- **L'Hébergement Temporaire de 3 lits** : au sein de l'EHPAD, ce mode d'hébergement est proposé aux personnes vivant à domicile conçu pour permettre aux proches aidants de pouvoir s'absenter ponctuellement (vacances, hospitalisation...) ou d'être utilisé par la personne âgée comme une 1^{re} étape avant une entrée en EHPAD.
- **L'Hébergement Temporaire d'Urgence de 3 lits** : s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie (dont l'état de santé ne nécessite pas une prise en charge hospitalière). Il est proposé aux personnes âgées une solution d'hébergement transitoire, d'une durée de 15 jours renouvelable une fois, avant un retour à domicile dans un cadre sécurisé. Ce dispositif permet de répondre à des situations d'urgences médico-sociales : Hospitalisation de l'aidant ; Impossibilité ponctuelle d'un maintien à domicile ; Sortie d'hospitalisation.
- **Une USLD de 36 lits** : Unité de Soins de Longue Durée, structure d'hébergement et de soins dont les moyens médicaux mis en œuvre sont plus importants que dans l'EHPAD. Elle s'adresse aux personnes très dépendantes dont l'état nécessite une surveillance médicale constante. Elle accueille majoritairement des personnes âgées de plus de 60 ans.
- **Une UHR de 14 lits** : Unité d'Hébergement Renforcée, unité protégée accueillent nuit et jour des personnes âgées ayant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée entraînant des troubles du comportement important qui altèrent leur sécurité et leur qualité de vie. L'objectif est de permettre avec l'équilibrage des troubles psycho-comportementaux autant que possible le retour de la personne au sein de l'EHPAD d'origine, voire à domicile ou dans un autre service. L'admission, tout comme la sortie, se font selon des critères bien précis. Ils sont appréciés par une équipe pluridisciplinaire.



- **Un accueil de jour de 6 places** : consiste à recevoir, pour une ou plusieurs journées par semaine (du lundi au vendredi, hors jours fériés), au sein d'un espace dédié, des personnes de plus de 60 ans, vivant à domicile, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Il s'inscrit pleinement dans une politique de soutien à domicile et auprès des proches aidants. (Demandez à l'agent de l'accueil le livret spécifique de ce mode d'accompagnement et son règlement de fonctionnement pour de plus amples informations).
- **Un tiers lieu** : lieu inspirant et stimulant pour les résidents de l'établissement, une « place du village » qui fait entrer dans l'établissement des personnes et des activités inédites : boutique solidaire, espace bien-être, échanges de services...reposant sur le lien intergénérationnel et le faire ensemble.

➤ **les unités sont réparties de la manière suivante :**



- **La Pharmacie à Usage Intérieur** : La PUI de l'établissement assure l'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux de l'ensemble des unités de soins.
- **Une cuisine centrale** : L'ESPASS de Podensac dispose de sa cuisine et de sa plonge centralisée. Les repas sont fabriqués dans l'établissement par notre équipe de cuisiniers, nous permettant de réaliser des repas au plus proche des besoins de nos résidents, majoritairement en liaison chaude et d'être réactifs en cas de besoin.
- **Une blanchisserie** : L'établissement dispose de sa propre blanchisserie. Le linge des résidents est lavé et repassé sur place par notre équipe. Seul le lavage des draps est délocalisé.
- **Les services techniques** : L'établissement dispose d'une équipe de services techniques qui assure l'entretien quotidien et la maintenance des locaux.
- **Les services administratifs** : Positionnés à l'entrée de l'établissement avec la zone d'accueil, les services administratifs assurent le bon fonctionnement de l'établissement et sont là pour vous renseigner.

● Gouvernance



L'ESPASS fonctionne en direction commune avec le Centre hospitalier spécialisé de Cadillac, le Centre hospitalier de Bazas, le Centre hospitalier Sud Gironde et le Pôle public médico-social de Monségur.



Il est dirigé par un **Directeur Général** de la Direction Commune Hospitalière du Sud de la Gironde, qui conduit la politique générale de la structure. Il est secondé par le directeur (directrice) délégué(e) présent sur site. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de surveillance, met en œuvre le projet d'établissement et assure le règlement des affaires générales de la structure.

Pour diriger l'établissement, la direction s'appuie sur plusieurs instances :

Le Conseil de surveillance

Présidé par le Maire de Podensac, le Conseil délibère sur les orientations stratégiques du projet d'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement.

Le Directoire

Composé du Directeur, du Président de la CME, des Médecins, du Pharmacien et du Cadre Supérieur de Santé, il s'agit d'une instance collégiale, lieu d'échange des points de vue gestionnaires, médicaux et soignants. Il dispose de trois types d'attributions : approuver le projet médical, préparer le projet d'établissement et conseiller le Directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement.

Le Comité Social et Economique (CSE)

Est l'instance de représentation du personnel dans l'établissement. Les membres sont élus par les professionnels pour une durée maximale de 4 ans. Il contribue à la protection de la santé et de la sécurité des professionnels et patients de l'établissement et à l'observation des prescriptions législatives réglementaires. Il conseille et donne un avis sur toutes les questions en lien avec les conditions de travail. Il assure l'expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions. Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de la structure.

La Commission Médicale d'Etablissement (CME) / La Commission de Coordination Gériatrique (CCG)

Contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins (vigilances, douleur, politique du médicament, etc.), à celle de projets relatifs aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers (éthique, soins palliatifs, permanence des soins, etc.).

La Commission de Soins Infirmiers et de Rééducation Médico Technique (CSIRMT)

Présidée par le Cadre Supérieur de Santé, elle donne son avis sur les décisions relatives à l'organisation des soins et de la qualité de la prise en charge des résidents.

Le Conseil de la Vie Sociale (EHPAD) / la Commission Des Usagers (USLD)

Instance composée des résidents, usagers et des familles

Lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueillie l'utilisateur.

● Partenariats et coopérations



En Gironde, dix établissements publics de santé, dont L'ESPASS, se sont regroupés pour constituer le Groupement Hospitalier de Territoire Alliance de Gironde : regroupant dix établissements publics dont les centres hospitaliers d'Arcachon, Bazas, Cadillac, Charles Perrens, Haute Gironde, Libourne, Sainte-Foy-la-Grande, Sud Gironde et le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux. Le GHT permet aux établissements de mettre en œuvre une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, pour une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité. Cette stratégie est définie par un projet médical partagé garantissant une offre de proximité ainsi que l'accès à une offre de référence et de recours.



L'ESPASS de Podensac est également membre du Groupement de Coopération Sanitaire des Rives de Garonne. Fort de 41 membres du secteur hospitalier, médico-social, libéral et représentants des usagers du secteur Sud Gironde, le GCS a pour objectif de fluidifier les relations entre ses différents membres et de porter des projets communs au bénéfice de ses membres, les résidents et patients qu'ils accompagnent, les professionnels de santé et les citoyens du Sud Gironde.

Pour assurer la qualité de l'accompagnement et la prise en soin, L'ESPASS a conclu de nombreux partenariats avec les services du CH sud Gironde et du CH Cadillac parmi lesquels :

- **Equipe mobile de soins palliatifs** : équipe multidisciplinaire et pluri professionnelle qui se déplace au lit du malade et auprès des soignants, à la demande des professionnels de l'établissement de santé. Elle vise à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage. Elle a pour but de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'à décès.
- **Equipe mobile de gérontopsychiatrie** : elle intervient à la demande du personnel, elle a pour but d'aider les équipes médicales à prendre en charge des patients souffrant de troubles psychiatriques et somatiques.

Enfin, L'ESPASS de Podensac s'emploie à créer des partenariats avec des professionnels libéraux, les établissements et services sociaux et médico-sociaux de proximité afin de pouvoir proposer de nouvelles prestations et services aux résidents et à la population de proximité.

● ● Votre séjour ● ● ● ● ● ● ●

● Votre admission

Les demandes d'admission transmises à l'EHPAD sont toutes examinées par une commission d'admission composée du médecin coordinateur et de la cadre de santé. En fonction des places disponibles et de l'avis donné par la commission, l'admission de la personne âgée est prononcée par le Directeur. La demande d'admission pour tous les services de la structure (EHPAD, USLD, UHR, Hébergement Temporaire, Accueil de Jour) se fait sur le site de Via Trajectoire : <https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/Pages/Public/Accueil.aspx>

Les agents du service admission se tiennent à votre disposition pour toute demande concernant l'admission, sur rendez-vous.

Vous pouvez les contacter au **05.56.76.55.21** ou au **05.56.76.55.00** du lundi au vendredi, de 9h à 17h00.

Pour la constitution du dossier administratif, merci de vous référer à l'annexe concernant les pièces constitutives du dossier d'admission.

Il vous sera remis :

- **un document individuel de prise en charge**, c'est un document qui formalise la relation entre la personne accueillie et l'établissement. Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement, dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement.
- **un règlement de fonctionnement**, Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun. Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance avec la plus grande attention et de nous les retourner signés sous quinzaine.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez prendre rendez-vous auprès de l'assistante sociale au **07.60.56.33.49** ou au **07.62.54.14.28**.

Personne à prévenir – référent familial

Il est important de nous indiquer la personne à prévenir ou le référent familial, c'est la personne que le service contactera en priorité, en cas de besoin notamment pour les problèmes administratifs ou en cas d'évènements importants.

● Votre arrivée

A votre arrivée, un soignant est désigné afin de vous accueillir. Il s'assurera que tout se passe bien pour vous et sera là pour répondre à vos questions. Afin de mieux vous connaître, il s'entretiendra avec vous sur vos attentes et habitudes de vie.

● Les horaires

L'Accueil de jour est ouvert :

- **Du lundi au vendredi de 10h à 16h30**
- Toute l'année sauf les jours fériés

Vous pouvez bénéficier d'un à plusieurs jours d'accompagnement par semaine, en journée ou demi-journée.

Les accueils en demi-journée se font sur les horaires suivants :

- **Matin : 10h00-13h00** comprenant le déjeuner.
- **Après-midi : 13h30-16h30** comprenant le déjeuner.

● Journée type

8h30-10h	Transport départ du domicile
10h-10h30	Accueil des personnes : vestiaire, café, lecture du journal
10h30-11h30	Ateliers de stimulation : gym douce, cuisine, stimulation cognitive, promenade
11h30-11h45	Préparation du déjeuner
12h-13h	Déjeuner avec le soignant
13h-14h	Repos/TV
14h-15h30	Ateliers ludiques et/ou créatifs (activités manuelles, musique, espace Snoezelen)
15h30-16h15	Goûter
16h15-16h30	Préparation au départ (discussion autour de la journée)
16h30-18h	Transport retour au domicile

● Activités proposées

Les activités proposées sont individuelles ou collectives et sont réparties de la manière suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
10h-10h30	Lecture du journal/discussion autour d'un café				
10h30-11h30	Séance d'Activité Physique Adaptée	Atelier Psychomotricité	Atelier Cuisine	Atelier de Stimulation cognitive	Séance d'Activité Physique Adaptée
11h30-13h	Repas thérapeutique				
13h-14h	Activités libres				
14h-15h30	Jeux/Atelier mémoire	Atelier détente (chant, musique)	Activités manuelles (dessin, peinture)	Entretiens individuels avec la psychologue et/ou Activités sensorielles	Jardinage suivant la saison, jeux collectifs

Le programme d'activités est élaboré par l'équipe soignante en s'adaptant au public accueilli.

Un programme individualisé est établi par l'équipe pluridisciplinaire pour chaque personne accueillie. Les activités sont conduites en s'adaptant à votre rythme et à vos capacités. Des activités individuelles peuvent également être proposées dans la salle d'activité.

Certaines activités pourront être menées en partenariat avec l'équipe d'animation de l'EHPAD : repas conviviaux, spectacles, rencontres intergénérationnelles, etc.

● Repas

Chaque journée donne lieu au service d'un repas complet le midi et d'un goûter.

Les repas sont préparés en liaison chaude par la cuisine de l'EHPAD et servis à l'assiette par le personnel de l'Accueil de jour.

Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte.

Les repas sont pris avec le personnel, au sein de l'espace cuisine de l'Accueil de jour.

● Transport

Le transport peut être assuré par l'établissement ou par la famille.

L'accompagnement se fait grâce un véhicule de transport pour personne à mobilité réduite, aux horaires suivants :

- Matin : entre 8h30 et 10h
- Après-midi : entre 16h30 et 18h

En cas d'accueil à la demi-journée, seul le transport du matin ou du soir pourra être assuré.

● Coût du séjour

Les prestations fournies par l'établissement comportent :

- Un tarif journalier afférent à l'hébergement qui recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien et d'animation non liées à l'état de dépendance de la personne accueillie.
- Un tarif journalier afférent à la dépendance qui recouvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie et correspondent aux surcoûts hôteliers directement liés à l'état de dépendance de la personne.

Le tarif journalier comprend le repas du midi et le transport aller/retour et correspond à la charge qui reste à payer par le bénéficiaire.

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de :

- **l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)** : son accessibilité financière a été renforcée par la loi du 28 décembre (relative à l'adaptation de la société au vieillissement). Elle est versée par le Conseil Départemental et le montant attribué dépend du niveau de revenus de la personne.
- **Aides de certaines caisses de retraites et de certaines mutuelles.**

Les personnes bénéficiant de l'aide sociale disposent d'une somme minimale mensuelle fixée par l'article L 132-1 et suivants du nouveau code de l'action sociale, à : soit 10 % des ressources, soit 12 % d'un minimum vieillesse.

● ● ● **Votre accompagnement** ● ● ● ● ●

● **Personnes accueillies**

L'accueil de jour s'adresse aux personnes :

- Agées de plus de 60 ans dépendantes (dérogation possible), y compris les personnes atteintes de maladies neurodégénératives (maladie d'Alzheimer) à un stade léger ou modéré et aux personnes âgées en perte d'autonomie physique vivant à domicile.
- Vivant à domicile (au sens strict ou substitut de domicile)
- Désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées, etc.)

Il couvre la zone géographique de la Communauté de Communes Convergence Garonne et des communes limitrophes au Nord du territoire (Saint Selve, Castres-Gironde, Beautiran, Soullignac, Capian, Tabanac) soit un rayon de 10 km autour de Podensac.

● **Objectifs**

Pour la personne accueillie

- Rompre l'isolement et préserver le lien social.
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes chez des personnes qui rencontrent des difficultés comportementales et/ou relationnelles dans un contexte pathologique.
- Préserver l'autonomie de la personne âgée en tenant compte de sa maladie grâce aux activités mises en place.
- Contribuer au mieux-être des personnes malades.
- Soulager les aidants en leur offrant des périodes de répit.
- Mieux accompagner les proches en leur permettant d'échanger avec les professionnels et d'autres familles.
- Offrir un accompagnement entre le domicile et l'établissement permettant un temps d'adaptation à la collectivité.

Pour l'aidant

- Permettre aux aidants de « souffler » pendant le temps de l'accueil et être ensuite plus disponible pour la prise en charge à domicile dans de bonnes conditions
- Pouvoir échanger avec les professionnels de l'accueil de jour, ne pas rester seuls avec des questions et partager des inquiétudes
- Pouvoir échanger avec d'autres familles vivant la même situation.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre d'un véritable accompagnement personnalisé, avec pour vocation première, le maintien à domicile le plus longtemps possible, dans le respect des choix de la personne et de son entourage.

● **Projet d'Accompagnement Personnalisé**

Après une évaluation de vos besoins, un projet personnalisé vous est proposé dans les semaines qui suivent vos premiers jours d'accompagnement avec des activités adaptées, tenant compte de vos capacités, goûts et désirs. Un bilan complet sera effectué le semestre suivant.

Vous pouvez bénéficier d'un à plusieurs jours d'accompagnement par semaine. La durée de l'accompagnement s'adapte à vos besoins et est poursuivie tant que l'équipe jugera que la personne accueillie en tire un bénéfice sur les plans cognitif, comportemental et/ou social.

Les critères de réorientation sont les suivants :

- Evolution de la maladie vers un stade sévère, nécessitant une prise adaptée ;
- Complications médicales sévères ne pouvant pas être prises en charge dans le cadre d'un accueil de jour ;
- Modification de la structure familiale compromettant le maintien à domicile.

Hormis les critères de sortie évoqués, toute personne accueillie ou son représentant légal pourra mettre fin à la prise en charge, en respectant un préavis de quinze jours.

● **Les soins**

Vous continuerez d'être suivi par votre médecin traitant. En cas de besoin, le médecin coordonnateur de la structure pourra faire le lien avec votre médecin traitant.

Le personnel de l'accueil de jour s'assure de la prise des médicaments prescrits sur ordonnance. Les soins courants ne relèvent pas de l'équipe paramédicale de l'EHPAD.

En cas d'urgence, l'établissement se réserve le droit de faire appel aux services du médecin traitant, du SAMU ou des pompiers.

Les soins d'hygiène sont réalisés avant l'arrivée à l'accueil de jour.

En cas d'incontinence, l'usager doit se munir de protections (en nombre suffisant) et d'un vêtement de rechange. Nous vous conseillons fortement de marquer les vêtements de rechange.

L'établissement n'assure pas le traitement du linge ; néanmoins, il fournira les serviettes de table et de toilette.

● **Lien avec les familles**

Un référent familial est identifié pour chaque personne et sera la personne à prévenir en cas de besoin.

Un cahier de liaison est mis en place entre le domicile et l'Accueil de jour. Il est à disposition pour y inscrire des informations nécessaires au bon accompagnement de la personne accueillie.

● **Une équipe à votre disposition**

L'accompagnement des personnes en perte de capacités et de repères est assuré par cette équipe pluridisciplinaire médicale/paramédicale formée, qualifiée, soutenue et ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces personnes.

L'ensemble du personnel est formé :

- à l'utilisation des outils d'évaluation
- aux techniques d'observation et d'analyse des comportements
- aux techniques de soins et de communication adaptées aux malades d'Alzheimer ou atteints de maladie apparentée
- à la prise en charge des troubles du comportement (notamment aux stratégies non médicamenteuses de gestion des symptômes psycho-comportementaux)

Les personnels bénéficient régulièrement de formations pour accroître leurs compétences en fonction de l'évolution des populations accueillies et de leurs pathologies.

L'Assistant de Soins en Gériatrie

Il assure, en collaboration avec le psychologue, l'accompagnement des personnes accueillies tout au long de la journée et la conduite des activités.

Il propose un accompagnement adapté aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, dans le but de maintenir leurs capacités d'autonomie et de réduire les troubles du comportement induits par la maladie.

Il intervient sous la responsabilité du médecin coordonnateur et du cadre de santé de l'EHPAD.

Le psychologue

La psychologue intervient à l'Accueil de jour dès l'admission. Il participe à la visite de préadmission et au recueil des données de vie. Le psychologue intervient au quotidien en proposant un accompagnement relationnel et social ainsi que des activités de stimulation sensorielle et cognitive. Il assure également un rôle de soutien et d'information auprès des usagers et des familles.

Le psychomotricien

Le psychomotricien intervient dans l'animation de certaines activités au sein de l'Accueil de jour. Il s'agit d'un spécialiste de la rééducation. Les problèmes comme les troubles de l'orientation dans le temps ou dans l'espace et des dysfonctionnements moteurs relèvent de son champ d'action. Pour accompagner les personnes, il utilise plusieurs méthodes : expression corporelle, activités de coordination et de rythme, exercice d'orientation, jeux, etc. Son objectif est de permettre à la personne accompagnée de mieux maîtriser son corps et d'améliorer son comportement.

L'animateur

L'animateur intervient deux fois par semaine à l'Accueil de jour afin de proposer des activités aux personnes accueillies. Ces temps d'animation permettent d'instaurer une certaine convivialité, de créer des liens entre les personnes accueillies, de conserver une vie sociale et de stimuler les capacités de chacun.

L'animateur APA

L'APA s'adresse aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes en situation de handicap. Il s'agit de faire correspondre aux attentes et aux capacités de la personne, un programme d'activités physiques sollicitant la mobilité, l'équilibre, le renforcement musculaire, la souplesse, l'orientation spatio-temporelle, la coordination... Le principal bénéfice attendu de l'APA est de **maintenir et préserver l'autonomie sociale, physique et fonctionnelle des résidents**.

Le médecin

Le médecin référent intervient dans l'admission des personnes accueillies. Les personnes gardent leur médecin traitant habituel. Le médecin référent sera chargé de faire le lien avec le médecin traitant si besoin.

Le cadre de santé

Le cadre de santé supervise le service et assure la gestion du personnel. Il intervient dans l'admission des usagers et participe aux entretiens de pré admission.

La cellule qualité



Afin de maintenir et développer la qualité de son offre de soins et de services, l'ESPASS de Podensac est inscrit dans une politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et prestations. Il est notamment engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ponctuée par des évaluations de ses services et des pratiques professionnelles. Nous nous inscrivons dans le cadre de la procédure de certification des établissements de santé fédérée par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour le secteur sanitaire. Mais également dans les démarches d'évaluation de la qualité pour notre secteur médico-social. Les résultats de ces évaluations sont consultables sur www.has-sante.fr.

L'établissement est engagé dans une démarche active de gestion des risques basée, pour partie, sur l'encouragement des professionnels au signalement des événements indésirables.

Leur analyse permet l'élaboration d'un plan d'actions pour éviter que les dysfonctionnements ne se reproduisent. De plus, l'établissement est soumis à différentes déclarations obligatoires auprès de l'ARS et du Conseil départemental lors de la survenue d'événements indésirables graves au sein de la structure.

● ● ● ● Informations utiles ● ● ● ●

● Alcool

La consommation d'alcool est autorisée, notamment au moment des repas. Toutefois, pour votre sécurité et celle des autres, nous vous rappelons que l'abus d'alcool est dangereux pour votre santé et déconseillé.

● Assurance

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La garantie « Responsabilité Civile des personnes âgées » souscrite par l'Etablissement couvre la responsabilité civile personnelle encourue par les personnes âgées de leur propre fait, ou du fait du matériel et mobilier qu'elles peuvent détenir dans les locaux, pour les dommages causés aux tiers dans l'enceinte et à l'extérieur de l'Etablissement.

Sont par contre exclus les dommages subis ou causés aux conjoints, ascendants ou descendants, ou du fait du patrimoine personnel du pensionnaire. En conséquence, **il est recommandé aux résidents de conserver leur propre assurance responsabilité civile.**

● Consignes de sécurité

Une alarme incendie est présente dans chaque unité de la structure. En cas de déclenchement,



vous devez suivre les consignes du personnel qui est formé régulièrement et qui suit le plan d'évacuation. Ce dernier permet de diriger les personnes vers les itinéraires de mise en sécurité et de les guider jusqu'au point de rassemblement (représenté par le pictogramme ci-contre). Dans tous les bâtiments, les consignes sont affichées dans les couloirs et dégagements.

En cas de début d'incendie

Restez dans votre chambre et ne cédez pas à l'affolement. Fermez soigneusement la porte pour éviter d'être incommodé par la fumée et les autres émanations toxiques.

En cas d'évacuation des locaux



Avant de quitter votre espace d'accueil, attendez d'y être invité par le personnel qui vous guidera vers les sorties de secours.

Pour votre sécurité, ne revenez jamais dans l'accueil de jour sans y avoir été invité par le personnel. N'empruntez pas les ascenseurs : ils pourraient se bloquer et devenir dangereux en présence de fumée.

● Culte

Vous avez la possibilité de pratiquer le culte de votre choix et de procéder aux rites et cérémonies correspondants s'ils sont compatibles avec les exigences d'une bonne dispensation des soins, le bon fonctionnement du service et la tranquillité des autres résidents. Les ministres des différents cultes peuvent vous rendre visite, une liste est disponible à l'accueil.

● Echange et partage de données

Dans le cadre de votre accompagnement nous serons amenés à échanger et partager les informations strictement nécessaires, dans le respect des dispositions de l'article L. 1110-4 du CSP et des dispositions du CASF, permettant de garantir la coordination et la continuité de l'accompagnement et du suivi des personnes entre les intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux. Nous utilisons des outils numériques de partage et d'échanges de données sécurisés : Messagerie Sécurisée de Santé, Dossier Médical Partagé.

Vous pouvez participer à l'échange et au partage de vos données *via Mon espace santé*. Il s'agit d'un service public numérique pour gérer vos données de santé. Il vous permet de stocker vos informations médicales et les partager avec les professionnels de santé qui vous soignent en respectant votre consentement. Vous y retrouvez le contenu de votre dossier médical partagé (DMP). Le service comprend aussi une messagerie sécurisée pour échanger en toute confidentialité avec les professionnels de santé.

● Humanitude

L'humanitude est une approche des soins fondée sur l'adaptation du soignant au patient, qui vise à restituer à la personne sa dignité d'être humain et s'inscrit dans une démarche de bientraitance. C'est une philosophie du lien et de l'accompagnement dans laquelle chacun est considéré comme quelqu'un d'autonome, qui peut faire ses propres choix et sait ce qui est mieux pour lui. En formant chaque année des agents à cette démarche, **l'ESPASS de Podensac s'engage à faire de l'humanitude une valeur forte de l'établissement.**

● Photographies

Il est interdit de réaliser dans l'enceinte de l'établissement des photographies des résidents ou des soignants, sans leur consentement, à partir de téléphones portables ou d'appareils de prises de vue de tout type. Avec votre accord, dans le cadre des animations, des photographies et/ou vidéos pourront toutefois être réalisées.

● Pourboires



Le personnel n'est pas autorisé à recevoir des pourboires ou gratifications. Vous l'exposeriez à des sanctions. Toutefois, votre sourire, vos paroles aimables sont les meilleurs des encouragements pour le personnel qui vous entoure et ce, sans modération !

● Respect d'autrui

Pour votre confort et celui des autres résidents, veuillez utiliser vos appareils (radio, télévision, etc.) avec discrétion et éviter de parler trop fort aux heures de repos. De même, veuillez à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter le mobilier en place. Enfin, veuillez traiter avec respect et considération le personnel qui vous accompagne ainsi que les autres résidents.

● Tabac



Il est strictement interdit de fumer dans les lieux à usage collectif de l'établissement en dehors des endroits prévus à cet effet.

Vos droits

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis dans la **Charte des droits et libertés de la personne accueillie**.

● Accès au dossier médical

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, l'accès aux informations écrites relatives à votre santé peut être obtenu par vous-même ou, le cas échéant, par le médecin que vous aurez désigné comme intermédiaire. Dans ce cadre, une demande est à adresser par courrier au directeur de l'établissement exclusivement.

La communication des informations demandées s'effectue dans un délai de 48 heures à 8 jours à compter de votre demande, soit par consultation sur place avec le cas échéant remise de copies de documents, soit par envoi de copies de documents, les frais de copies et d'envoi étant dans ce cas à votre charge.

● Confidentialité et discrétion

L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel et à une obligation de réserve.

Toutes les informations vous concernant sont conservées avec la plus grande confidentialité.

Si vous ne souhaitez pas que votre présence dans l'établissement soit connue, il est indispensable de prévenir le cadre de santé du service ou le bureau des admissions qui feront le nécessaire afin de vous garantir l'anonymat.

● Désignation de la personne de confiance

Vous avez la possibilité de désigner librement une **personne de confiance**, qu'elle soit apte ou protégée. La personne de confiance peut être un membre de la famille, un proche, un(e) ami(e) ou votre médecin traitant.

Cette personne doit être **désignée obligatoirement par écrit**. Il vous est possible, à tout moment, d'annuler votre choix et de nommer une autre personne. Dans la situation où un résident aurait désigné une personne de confiance antérieurement à la désignation du tuteur, le choix définitif de la personne de confiance sera effectué par le magistrat.

Quel est le rôle de la personne de confiance ? La personne de confiance vous accompagne dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Elle peut témoigner, si vous le décidez, de votre volonté, si vous n'êtes plus en mesure de l'exprimer par vous-même. Elle peut assister aux entretiens médicaux afin de vous conseiller dans les choix thérapeutiques à adopter et être consultée si vous n'étiez plus en mesure de recevoir les informations médicales ni consentir à des actes thérapeutiques.

La personne de confiance est à différencier du **référént familial** qui reste l'interlocuteur privilégié entre L'ESPASS de Podensac et vous. Il vous accompagne au quotidien dans les démarches administratives, relationnelles et financières si besoin.

● Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée **directives anticipées** pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés notamment sur les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

A votre entrée dans l'établissement, vous aurez un document détaillant le principe et les modalités de rédaction ainsi qu'un modèle de formulaire. Vous pourrez demander une assistance auprès de la psychologue ou d'un médecin pour renseigner ce document. Les directives anticipées sont évolutives et peuvent être modifiées à tout moment.

● La personne qualifiée - Médiation

Les personnes qualifiées sont nommées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. La personne qualifiée intervient au sein des établissements et services sociaux ou médico-sociaux à la demande de l'usager ou de son représentant légal. **Elles ont pour mission de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les usagers/résidents et l'établissement.**

La personne qualifiée a pour mission d'accompagner l'usager pour lui permettre de faire valoir ses droits :

- ✓ respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité ;
- ✓ libre choix entre les prestations ;
- ✓ prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ;
- ✓ confidentialité des données concernant l'usager ;
- ✓ accès à l'information ;
- ✓ informations sur les droits fondamentaux, protections particulières légales, contractuelles, droits de recours ;
- ✓ participation, directe ou avec l'aide de son représentant légal, au projet d'accueil et d'accompagnement.

La liste des personnes qualifiées pour notre territoire et leurs coordonnées sont affichées à l'entrée de l'établissement. Vous pouvez également les obtenir en appelant le numéro vert : 0 800 00 33 33 ou par mail à l'adresse : personnesqualifiees@cg33.fr

● Les plaintes et réclamations

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la direction de l'établissement pour recueillir votre réclamation ou transmettre vos doléances par le biais des boîtes à lettres présentes à l'entrée de l'USLD et dans le hall d'accueil pour l'EHPAD. Si vous préférez, vous pouvez lui écrire par courrier ou mail à l'adresse direction@epass-podensac.fr.

La direction veille à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite dans les meilleurs délais. Elle peut, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin. Le (ou les) médiateur(s) vous recevront, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

Vous avez la possibilité de déclarer un événement indésirable vous concernant personnellement via le lien <https://signalement.social-santé.gouv.fr>. Le signalement des événements indésirables est un acte citoyen qui bénéficie à tous. En tant que **patient, association de patients, consommateur ou usager**, vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et la sécurité des actes de soins, des produits de santé et des produits de la vie courante.

● Le recueil de votre satisfaction

Nous sommes soucieux de votre satisfaction. Pour cette raison, quelques semaines après votre arrivée, nous récolterons votre ressenti par rapport à l'accueil de l'établissement. Pour nous permettre d'évaluer la qualité de votre séjour, nous vous informons qu'il est possible que vous soyez sollicité au cours de votre séjour, par le biais d'un questionnaire reprenant l'ensemble des prestations qui vous sont dispensées dans la structure.

● Le traitement informatisé de vos données

A l'occasion de votre séjour dans notre établissement, un certain nombre de renseignements vous concernant seront recueillis et feront l'objet d'un traitement automatisé. La Loi relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) garantissent la protection des informations nominatives. Aussi, vous pouvez avoir accès à votre dossier et demander que soient modifiées ou supprimées du fichier informatique les informations inexacts.

● Votre droit à l'image

Votre droit à l'image sera respecté, nous solliciterons votre consentement pour pouvoir diffuser les images (photographies, vidéos, etc.) sur lesquelles vous pouvez être reconnu. En l'absence de votre consentement libre et éclairé (il vous sera demandé une autorisation préalable à la diffusion de supports visuels), vous serez présumé avoir refusé toute forme de diffusion de votre image.

● Votre participation et expression

L'ESPASS de Podensac étant votre lieu de résidence, il est primordial que vous puissiez donner votre avis et participer activement à la vie de l'établissement.

C'est pourquoi, vous êtes notamment conviés à participer à :

- **La commission animation**, composée du service animation, du personnel des soins et du représentant es usagers, elle participe à l'élaboration du projet animation de l'établissement. Elle se réunit deux fois par an.
- **La commission menu**, composée du personnel des services de soins, des cuisiniers et de représentants d'usagers. Elle œuvre à la qualité de la prestation de restauration. C'est un temps où vous pouvez exprimer votre satisfaction et vos attentes. Elle se réunit tous les mois.

Votre avis peut être également sollicité dans le cadre de projets menés dans l'établissement et vous pouvez, à tout moment, faire part de vos propositions d'amélioration concernant la qualité des services proposés.

Instance représentative des résidents

Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Le conseil de vie sociale est une instance élue par les résidents et les familles de l'EHPAD. Composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie... Son rôle est consultatif.

La composition du CVS est affichée dans les services. Vous pouvez adresser vos remarques et éventuelles réclamations par mail à l'adresse suivante : cvs@espass-podensac.fr

Annexes

- La charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- La charte de la bientraitance de l'ESPASS de Podensac
- L'organigramme administratif et médical
- L'annuaire des services

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng
Fondation Nationale de Gériatrie
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

selon l'Arrêté du 8 septembre 2003,
mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

1 Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Juillet 2006

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

”

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits

Déclaration Universelle des droits de l'homme

*Ecoute
Communication
Politesse
Bon sens
Respect
Tolérance*

Signaler

Les situations de maltraitance
Les risques potentiels

Accompagner, entourer

le résident, les proches
dans toutes les étapes
ses collègues

Le professionnel

Soins de qualité

Sans jugement de valeur
agir contre la douleur

S'informer et se former

Offrir

Les conditions d'accueil
sécurisées
Le confort

Organiser le parcours

Maintenir

Les liens humains et familiaux

Assurer une réponse

aux plaintes et réclamations

L'institution

Soutenir les professionnels

dans leurs démarches de
bienveillance
leurs réflexions et besoins de
formation

La personne accueillie et son entourage

Collaborer et participer

avec les soignants à
sa prise en charge
selon ses possibilités

*Respecter
faire respecter
Les personnes accueillies
Le professionnel,
Les règles de vie en
collectivité,
L'organisation des services,
Les locaux*





Etablissements et Services Publics
d'Accompagnement et de Soins aux Seniors

5, allée George Montel
33720 PODENSAC

05.56.76.55.00
accueil@epass-podensac.fr

www.espass-podensac.fr